

M

LE MOT DU PRÉSIDENT

*P*ourquoi la République se préoccuperait-elle du Diable ?
Après tout, et à défaut de toute matérialisation dûment constatée et avérée, le Diable sous ses différentes appellations ne peut être considéré autrement que comme une croyance, et peu importe si à ce titre, et pour couvrir toute la gamme des sentiments, il est honni, craint, respecté ou vénéré.

Il résulte de ce principe qu'il ne peut être ni homologué ou reconnu par l'État, ni critiqué, condamné ou interdit par la loi républicaine.

Dès lors, comme tout sujet de croyance, le Diable dispose, en vertu de l'application rigoureuse de la loi de 1905 et des principes de laïcité, du droit de cité dans notre pays.

Certains percevront comme un paradoxe le fait que la République ait dédiables Satan et ses avatars.

C'est pourtant le corollaire inévitable du droit accordé à tout citoyen de croire ou de penser en totale liberté et de pratiquer, éventuellement, le culte de son choix.

La seule limite, comme toujours, sera établie par le possible trouble à l'ordre public et par les atteintes aux lois et règlements, notamment les menaces pesant sur les droits de l'homme, la dignité et l'intégrité physique des adeptes ou des tiers.

Le Diable a connu, dans l'histoire de notre pays, bien des approches différentes, de la crainte obsessionnelle qu'il inspirait au Moyen Âge à la redécouverte de son pouvoir mythique et romantique au XIX^e siècle en passant par le culte noir dont il a pu faire l'objet au milieu du XVII^e siècle.

Aujourd'hui les médias modernes ont contribué à en banaliser l'image, qu'il s'agisse du Méphisto du film *La grande vadrouille* bénissant les parachutistes anglais d'un retentissant : « Que Dieu vous garde », dans les égouts de Paris ou

de la conscience dédoublée du chien Milou l'incitant, dans l'album Tintin au Tibet, à céder à la gourmandise au lieu de remplir son devoir de messager.

Le bon petit Diable de la comtesse de Ségur est aussi passé par là et le démon peut aujourd'hui faire rire.

Mais ces démons d'opérette ne doivent pas faire oublier que deux cents ans après le Siècle des Lumières, l'attrait des forces des ténèbres demeure bien réel pour certains penseurs et pour des adeptes, en nombre croissant depuis quelques années. Cette mode satanique s'accompagne d'un cortège d'exactions, de profanations de cimetières ou de lieux de cultes, de suicides, bref, de passages à l'acte qui, même s'ils ne sont pas très nombreux, restent extrêmement graves. Commis dans le cadre de croyances ou simplement dans un environnement sataniste plus ou moins virtuel, ces crimes et délits ou ces actes désespérés choquent profondément les familles et jettent le trouble dans l'opinion publique.

6

C'est la raison pour laquelle l'État ne peut se conduire en observateur neutre.

Les mineurs entraînés aux extrêmes de la spirale de la provocation morbide n'en ont pas trouvé le chemin sans aides ni conseils. Ils ont le plus souvent été victimes de leaders qui exerçaient sur eux une emprise intolérable. C'est quand satanisme rime avec dérives sectaires que les services de l'État doivent apporter aux familles, aux éducateurs et aux associations des réponses aux questions qu'ils se posent.

L'ambition du présent ouvrage est de fournir à tous ceux que le sujet préoccupe, un éclairage objectif, inquiétant sans doute mais nullement alarmiste, sur un phénomène qui peut dépasser, par ses proportions et ses conséquences, celui de la simple révolte de l'adolescence.

Jean-Michel ROULET,
préfet, président de la MIVILUDES